



# **PROCES VERBAL**

## **de la séance du Conseil Municipal**

**du 7 mars 2023**

Le sept mars deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 février 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

**Nombre de membres absents :** 1

M. BODIN Didier a donné pouvoir à M. DAVIAUD Claude

**Nombre de membres excusés :** 0

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

**Quorum :** 5

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023
- Présentation des comptes et des résultats 2022
- Espace Intergénérationnel : Information sur l'appel d'offres en cours d'analyse
- Avis sur le projet d'aliénation d'un immeuble par Habitat de Vienne
- Ressources humaines
  - Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique
  - Tableau annuel des effectifs
- CCVG : Convention de mise à disposition du service juridique et de la commande publique ainsi que de la plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur avec TKE
- Admission de créances en non valeur
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

**1. Le Maire présente les comptes et les résultats 2022 des budgets de la Mairie et du lotissement**

**2. Délibération 2023-05 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aliénation d'un logement locatif social**

Vu le courrier de VIENNE HABITAT, en date du 19 janvier 2023, relatif à la sollicitation de la Préfecture afin d'obtenir une autorisation de vendre un bien situé sur la commune,

Vu le courrier de la Préfecture, en date du 2 février 2023, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'aliénation par VIENNE HABITAT, d'un logement locatif social au profit des locataires occupants, situé 4 rue des Glycine à Gouex,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente du logement locatif social au profit des locataires occupants, situé 4 rue des Glycine à Gouex.**

**3. Délibération 2023-06 : Avancement de grade - Création et suppression de postes - Tableau des effectifs au 01/04/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancement de grades,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 23 mai 2016 relatives aux ratios Promus/Promouvables,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet au 01/04/2023

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide**

**La création**

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) au 01/04/2023

**La suppression de l'emploi correspondant avant avancement de grade, soit :**

- un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet au 01/04/2023

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Vu les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs sera le suivant au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Grades	Temps de travail	Effectifs
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Agent de Maîtrise	35h	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33h 20h	1 1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h 20h	1 1

#### **4. Délibération 2023-07 : Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passations des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mail à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **5. Délibération 2023-08 : Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur avec TKE**

Vu le courrier de TKE, en date du 26 janvier 2023, relatif à la demande de modification des conditions financières du contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie,

Le maire précise au Conseil Municipal que la conjoncture actuelle impacte fortement le prix du contrat de maintenance, entraînant une hausse annuelle de 11.80%.

Le Maire propose de signer l'avenant correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur avec TKE.**

#### **6. Délibération 2023-09 : Admissions en non-valeur**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état d'admission en non-valeur transmis par le SGC Sud-Vienne concernant des créances irrécouvrables relatives à des redevances d'eau de 2009 et locations du laboratoire de 2016 dont les poursuites sont restées infructueuses.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 378.85 €.

Il convient donc d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour un montant de 378.85 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.**

**Les crédits sont prévus à l'article budgétaire 6541.**

## 7. Informations et questions diverses

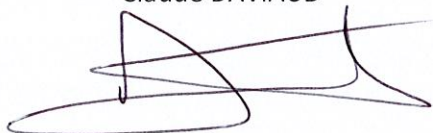
Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire informe
  - sur l'augmentation des coûts de l'électricité et l'impact sur la commune
  - sur l'appel d'offres du marché de travaux de l'Espace Intergénérationnel : 63 plis retirés – 29 réponses. L'analyse des offres sera restituée par ECOBAT entre le 20 et le 25 mars.
  - que l'emploi saisonnier pour tenir le kiosque est à pourvoir
  - sur différents devis de signalisation.
  - que la réunion de la Commission Finances se tiendra le mardi 21 mars à 19h30
  - que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 mars à 20h
- Laurence CLAUDE informe
  - que la remise du prix Villages Fleuris aura lieu le 9 mars à Périgueux
  - que l'office du tourisme propose que soient réalisés des photos pour mettre en valeur le parc municipal, la piscine...
  - que le groupe Lois et les Clarks et deux Food-Trucks ont été retenus pour la fête de la piscine
  - que le titre du film du cinéma de plein-air sera retenu en fin de semaine
  - que la Commission Animation se réunira jeudi 9 mars à 18h30
- Dany VALLOIS informe
  - sur différents devis relatifs à l'entretien des vitres de la salle socioculturelle, de l'école et de la Mairie et de réalisation de bâches publicitaires
- Marylène BOUTINEAU informe
  - sur la visite aux nouveaux habitants de la commune
- Chantal GUILLEMIN informe
  - sur la nécessité de prévoir le remplacement des tables et des chaises à l'école

Validé par le Conseil Municipal, le 23 mars 2023

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
Claude DAVIAUD



Le secrétaire  
Chantal GUILLEMIN

